Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260702-D2026060-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, M. IMBERT, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS, Mme ROUXEL.

Absents : Mme BARBÉ, Mme BOUGOT, M. GAILLARD (excusés).

Pouvoir : Mme Elisabeth BOUGOT à Mme Elodie THOMAS.

Secrétaire : M. Ludovic MORIN.

AVIS SUR LE PARC ÉOLIEN « VENT DES CLOSIAUX » A POLIGNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L515-44 du Code de l'environnement concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu la délibération n°2025/28 du Conseil syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine du 3 décembre 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vallons de Vilaine ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine en cours de révision ;

Vu la délibération n°2023-1-7 du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la charte pour l'éolien et le photovoltaïque ;

Vu la délibération n°2024-8-6 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la demande d'avis formulée par les services de l'État concernant le projet « Vents des Closiaux » sur la commune de Poligné ;

Vu le dossier présenté par la société RENNER relatif à l'implantation de deux éoliennes de nouvelle génération sur le territoire communal ;

Considérant que le projet porté par la société Renner Energie prévoit l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale, pour une puissance totale estimée à 12 MW, sur le site des Closiaux à Poligné ;

Considérant que le PCAET fixe des objectifs de production éolienne supplémentaires à hauteur de 17 GWh par an à l'horizon 2030 et 55 GWh à l'horizon 2050 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260702-D2026060-DE

Considérant que les projets éoliens déjà réalisés ou en cours sur le territoire permettent d'ores et déjà de couvrir largement les objectifs fixés à l'horizon 2030 et d'atteindre dès 2028 les objectifs projetés à horizon 2040, soit avec une avance significative ;

Considérant que la société Renner Energie n'a pas signé la charte encadrant le développement des projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'une éolienne sur une emprise comprenant des zones humides, avec la destruction estimée de 953 m² de ces milieux alors que le projet de SAGE Vilaine en cours de révision prévoit l'interdiction de toute destruction de zones humides ;

Considérant que les prescriptions n°161 et n°167 du SCOT des Vallons de Vilaine imposent la protection stricte des réservoirs de biodiversité et interdisent les projets susceptibles d'impacter les zones humides identifiées ;

Considérant que le PADD du PLUi en cours de révision prévoit un renforcement de la protection des zones humides ;

Considérant que le projet est situé à proximité immédiate de l'Espace Naturel Sensible du Tertre Gris et dans un couloir de déplacement de chiroptères protégés, et qu'il est susceptible de porter atteinte à ces espèces et à leurs habitats ;

Considérant que la protection des milieux naturels, notamment des zones humides et des espèces protégées, constitue un enjeu majeur pour le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix pour, 9 voix contre, 3 abstentions) :

- émet un avis défavorable au le projet éolien « Vents des Closiaux » porté par la société Renner Energie sur la commune de Poligné,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

MAIRIE de LE PETIT-FOUGERAY
35320